



## PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du 03 mars 2016

Délibération PNMEPMO\_BUR\_2016\_04

### Avis simple sur l'organisation d'un espace de jeu dédié au football de plage au Touquet-Paris-Plage

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral 106 / 2015 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 11 juillet 2013 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la saisine de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, par courrier reçu le 7 janvier 2016, du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale sur une demande d'avis simple pour un projet d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime au profit de Monsieur le Député-maire de Le Touquet-Paris-Plage pour un espace de jeu dédié au football de plage du 15 avril au 15 novembre 2016.

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Le bureau du conseil de gestion adopte les décisions suivantes :**

#### **Article 1 :**

Le Parc naturel marin émet l'avis suivant :

**Avis favorable**

Avis défavorable

Considérant qu'il n'y a pas d'incidence notable sur le milieu marin.

**Le 04 Mars 2016,**

**Le président du conseil de gestion**

**Dominique GODEFROY**

